

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|

Séance du 20 mars 2026

|    |    |    |
|----|----|----|
| 15 | 15 | 15 |
|----|----|----|

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

**Présents** : BONNAN Christian, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LAMAISSON Yves, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques, TISSIER Fabienne

**Excusés ayant donné procuration** : BOSCHETTI Ophélie

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

**20032026-4 : Élection des délégués aux Syndicats de l'eau (SIAEP), au service public d'assainissement collectif (SPANC) et à Territoire d'Energies Pyrénées-Atlantiques (TE64)**

Le Maire rappelle que la Commune est membre des syndicats SIAEP, SPANC et TE64 et que les statuts de ces derniers prévoient qu'elle est représentée à leur Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat de l'eau (SIAEP).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Élection du délégué titulaire et de son suppléant au SIAEP**

Deux élues se portent candidates pour être déléguées titulaires.  
Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Est élue déléguée **titulaire** : **Madame DA ASSUNCAO** avec 12 voix pour et 3 contre

Est élue déléguée **suppléante** : **Madame LASSUS Martine** avec 15 voix pour

- **Élection du délégué titulaire et de son suppléant au SPANC**

Une seule candidature a été déposée pour être titulaire, une seule candidature pour être délégué suppléant.

Est élu délégué **titulaire** : **Monsieur BONNAN Christian** avec 15 voix pour

Est élu délégué **suppléant** : **Monsieur LALANNE Patrice** avec 15 voix pour

- **Élection du délégué titulaire et de son suppléant à TE64**

Une seule candidature a été déposée pour être titulaire, une seule candidature pour être délégué suppléant.

Est élu délégué **titulaire** : **Monsieur CHAUVÉAU Jean-Baptiste** avec 15 voix pour

Est élu délégué **suppléant** : **Monsieur JEHANNO Romain** avec 15 voix pour

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Pour expédition certifiée conforme**  
**Fait et affiché à LAHONTAN le 20 mars 2026**

**Le Maire**

**Patrice LALANNE**

